

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Délibération de principe actant l'engagement de la Commune du Dévoluy, dans la continuité du Contrat Enfance Jeunesse, à poursuivre le partenariat avec la CAF, au travers de la Convention Territoriale Globale

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

L'échéance du Contrat Enfance Jeunesse est en date au 31/12/2021, avec un non renouvellement, suite à la création du nouveau cadre de travail contractuel proposé par la CAF intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

L'engagement des anciens membres de la Convention Enfance Jeunesse montrent leur volonté par cette démarche de construire un projet social partagé à l'échelle du territoire Buëch Dévoluy sur les champs de compétences : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit et prévention santé.

Etant donné la réforme des financements de la CAF permettant à termes l'allègement des charges de gestion, le renforcement de l'accompagnement qualitatif des projets et la mise en place de « Bonus territoire ».

La démarche méthodologique proposée consistant en la réalisation d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action qui sera soumis à la délibération de l'ensemble des organes délibérants avant le 31/12/2022.

Suite au refus d'acter la délibération 2022-116 le 22/08/2022, une réunion explicative complémentaire de la CAF sur la CTG a été réalisé auprès des élus du 23 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le principe d'engagement de la Commune du Dévoluy à poursuivre le partenariat de la CAF au travers de la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Alexandra BUTEL, 1ère adjointe pour le maire démissionnaire, à signer ladite convention avec la CAF.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Alexandra BATEL

